

O: DPP  
C: Cabinet CUA  
DG  
Actes Réglementaires  
Assemblées



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**Direction départementale  
des Territoires**

Alençon, le 19 juillet 2019

*Service Eau et Biodiversité  
Bureau Réglementation de l'Eau et de la Pêche*

Monsieur le Directeur du Patrimoine Public  
Communauté Urbaine d'Alençon  
Département Patrimoine Public  
Hôtel de Ville  
Place Foch  
CS50362  
61014 ALENÇON Cedex

Références : SCM n° 635  
Affaire suivie par : Sylvie COUPE-MARTINEZ  
Tél. 02 33 32 51 43  
Courriel : [ddt-seb-brep@orne.gouv.fr](mailto:ddt-seb-brep@orne.gouv.fr)

**Objet** : Autorisation complémentaire – Prise d'eau de secours dite « Usine de Courteille » à Alençon  
**PJ** : arrêté inter-préfectoral NOR : 2350-19-00068

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie de l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2019 portant complément à l'autorisation délivrée par arrêté inter-préfectoral NOR : 2540-11/00006 du 4 mars 2011 modifié, concernant l'utilisation, en secours, de la prise d'eau dite « Usine de Courteille », située à Alençon.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter les prescriptions énoncées dans l'arrêté inter-préfectoral.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent :

- 1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision,
- 2° Par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau et Biodiversité,

Denis GANDIN



PRÉFECTURE DE L'ORNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES – ORNE

Service Eau et Biodiversité

PRÉFECTURE DE LA SARTHE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES – SARTHE

Service Eau et Environnement

NOR : 2350-19-00068

## **ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL**

*portant complément à l'arrêté inter-préfectoral NOR – 2540 – 11/00006 du 4 mars 2011 modifié,*

*portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière « La Sarthe », autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement, concernant la prise d'eau « La Cour » dans la rivière « La Sarthe » sur la commune de Cerisé.*

La préfète de l'Orne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

Le préfet de la Sarthe,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Environnement et notamment le livre II – Titre 1<sup>er</sup> et ses articles L. 214-1 et suivants, et R. 214-1 et suivants – parties législative et réglementaires ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement, et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral NOR-2540-11/00006 du 4 mars 2011 modifié, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux ainsi que de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière « La Sarthe », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement, concernant la prise d'eau « La Cour » dans la rivière « La Sarthe » située sur la commune de Cerisé ;
- VU l'arrêté préfectoral NOR-2540-17/0014 du 20 juin 2017 portant autorisation d'utiliser, en secours, la prise d'eau dans la rivière « La Sarthe » de Courteille située à Alençon, en vue de la consommation humaine ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), du Bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet Coordonnateur de Bassin ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2011 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Sarthe-Amont ;
- VU la délibération du 27 avril 2017 par laquelle la Communauté Urbaine d'ALENÇON sollicite l'autorisation de conserver l'ancienne prise d'eau dite « Usine de Courteille » à Alençon et de l'utiliser en secours ;
- VU le dossier présenté par la Communauté Urbaine d'ALENCON reçu complet le 17 septembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine d'ALENCON doit pouvoir assurer, dans des conditions satisfaisantes, les besoins en eau potable de la population et garantir la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine, prélevée dans la rivière « La Sarthe » au moyen de la prise d'eau dite « Usine de Courteille » située sur la commune d'Alençon ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de sécuriser la capacité de pompage et de transfert en cas de problème sur les ouvrages de « La Cour » ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre l'arrêt des pompages sur la prise d'eau « La Cour » en cas d'intervention technique sur l'ouvrage ou la station de pompage,
- CONSIDÉRANT** le débit de la rivière «La Sarthe » en période d'étiage ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Orne,  
SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe,

### ARRÊTE :

La Communauté Urbaine d'Alençon est identifiée comme le maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 1er : MODIFICATIONS DE L'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DU 4 MARS 2011

L'arrêté inter-préfectoral du 4 mars 2011, modifié, portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux ainsi que de l'instauration des périmètres de protection autour de la prise d'eau en rivière « La Sarthe », autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine et autorisation de prélèvement, concernant la prise d'eau « La Cour » dans la rivière « La Sarthe » situé sur la commune de Cerisé, est complété par les articles suivants :

#### L'article 2 est complété comme suit :

La Communauté Urbaine d'Alençon est autorisée à utiliser, en secours, l'eau prélevée dans la rivière « La Sarthe » au moyen de la prise d'eau dite « Usine de Courteille » située à Alençon, section cadastrale AW 351, dans les conditions suivantes :

- en cas d'épisode de pollution ponctuelle affectant la prise d'eau « La Cour » ou lors de toute interruption ponctuelle de la disponibilité en eau de cette prise d'eau ;
- en cas d'entretien de la prise d'eau « La Cour », ou pour fonctionnement minimum et régulier des installations.

Les volumes prélevés autorisés dans la rivière « La Sarthe » sont les suivants au point de prélèvement de « Usine de Courteille » sur la commune d'Alençon :

- débit de prélèvement maximum instantané de 400 m<sup>3</sup>/h et 9 600 m<sup>3</sup>/j ;
- volume annuel maximum de prélèvement de 201 600 m<sup>3</sup>.

Le volume annuel maximum cumulé aux deux points de prélèvement dans la Sarthe est fixé à 4 400 000 m<sup>3</sup>.

Rubriques	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques du projet	Régime
1.2.1.0.	<p>À l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le <b>prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau</b>, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>- 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>- 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup>/ heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>Prélèvement de Courteille de l'ancienne prise d'eau « Usine de Courteille »</p> <p>400 m<sup>3</sup>/h - 9 600 m<sup>3</sup>/ j soit 201 600 m<sup>3</sup>/an maximum</p> <p>ou</p> <p>au point de prélèvement « La Cour » à Cerisé</p> <p>soit</p> <p>Volume annuel maximum cumulé autorisé : 4 400 000 m<sup>3</sup></p>	<b>AUTORISATION</b>

#### L'article 3 est complété comme suit :

L'ouvrage est situé sur la commune d'Alençon, sur la parcelle cadastrée n° 351 Section AW, parcelle située à l'intérieur du périmètre de protection immédiate du captage « Usine de Courteille », déclaré d'utilité publique par l'arrêté inter-préfectoral du 4 mars 2011, modifié.

Cette prise d'eau sur la rivière « La Sarthe » est identifiée sous l'indice national suivant : 0251-6x-0056.

La prise d'eau dite « Usine de Courteille » équipée d'une pompe au débit nominal de 400 m<sup>3</sup>/h, est constituée de 2 grilles successives (dégrilleurs), d'un clapet sur la conduite d'aspiration et d'un turbidimètre (enregistrement en continu).

#### L'article 4 est annulé et remplacé comme suit :

Les dispositions sont prises pour que les prélèvements ne puissent dépasser les débits et volumes autorisés pour les deux ouvrages.

Un rapport annuel sera fourni aux services en charge de la police de l'eau et de la police sanitaire et précisera pour les deux ouvrages de prélèvement :

- les principaux paramètres d'exploitation des ouvrages de production : prélèvements mensuels et annuels,
- l'ensemble des problèmes de fonctionnement, ayant nécessité l'arrêt du pompage.

Tout incident, ou toute modification, intervenu dans le fonctionnement des ouvrages de prélèvement doit être signalé aux services chargés de la police de l'eau et du contrôle sanitaire dans un délai de 8 jours, sauf si l'incident ou la modification en question est susceptible d'avoir un impact qualitatif sur l'eau ou de compromettre la distribution d'eau potable ; dans ce dernier cas, le service chargé de la police sanitaire doit être prévenu sans délai.

**ARTICLE 2 :** Le reste est sans changement

**ARTICLE 3 :** PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des communes d'Alençon et de Cerisé pour y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des communes d'Alençon et de Cerisé pendant une durée minimum d'un mois ;
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

**ARTICLE 4 :** VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44 041 Nantes cedex :

1° Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter du jour de la notification de la décision,  
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

- a) L'affichage en mairie ;
- b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture de l'Orne et de la Sarthe.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Orne ;  
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe ;  
Le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon ;  
Le Maire de la Commune d'Alençon ;  
Le Maire de la Commune de Cerisé ;  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Orne ;  
Le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Alençon, le  
La préfète de l'Orne,

18 JUL. 2019

LA PRÉFÈTE

Chantal CASTELNOT

Fait au Mans, le  
Le préfet de la Sarthe,

27 JUIN 2019

Nicolas QUILLET